

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025/111

Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE. ANCIENNE ROUTE D'ITALIE

PORANT LA POSE D'UNE ARMOIRE PROVISOIRE DE SECOURS

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 12 novembre 2025 par l'entreprise ENEDIS sise 836 RD 97 83130 La Garde., pour la pose d'une armoire provisoire de secours :

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du réseau ENEDIS par la pose d'une armoire provisoire de secours

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à poser l'armoire provisoire de secours sur la parcelle F 638.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet du lundi 24 octobre 2025 au mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel nécessaire pour la pose d'une armoire provisoire de secours sera autorisée sur l'ancienne route d'Italie.

Cette dérogation est applicable pendant la période d'application des prescriptions du présent arrêté.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025/111

Nomenclature 6.1

L'entreprise chargée du transport de l'armoire provisoire de secours prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la pose de l'armoire provisoire de secours qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir dans la zone du déchargement de l'armoire provisoire. Toute personne intervenant sur la zone de déchargement devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 et des EPI conforme à la norme NE 471.

ARTICLE 6 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025/111

Nomenclature 6.1

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ENEDIS
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 03/12/ 2025,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA

A handwritten signature of André DEL PIA is overlaid on a circular official stamp. The stamp contains the text "LE CANNET DES MAURES" around the perimeter and "Maire" in the center.

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr